REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260924-2026_09_05-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 24 septembre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 septembre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 **Nombre de votants : 17**

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Yanne BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD

Absents excusés : Lucie MALABEUF – Valérie RIO

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

****

2026_09_05_URBANISME - LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE SAINT-JACUT – DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT

Madame le Maire expose :

La commune porte un projet de création d'un lotissement communal destiné à l'habitat, situé route de Saint-Jacut.

Dans le cadre de ce projet, une consultation citoyenne a été organisée afin de recueillir les propositions et l'avis des habitants sur la dénomination du futur lotissement.

Au cours de l'été, 21 propositions de noms ont été reçues en mairie.

À l'issue de cette consultation et après examen des propositions par les membres du conseil municipal, quatre propositions ont été retenues :

- « Les Ardoisières » ;
- « Le Clos de la Pierre Bleue » ;
- « Hameau Ker Kouer » ;
- « Lotissement de la Poterie »
- 2 abstentions

Il appartient désormais au conseil municipal de retenir la dénomination définitive du futur lotissement communal.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260924-2026_09_05-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu le projet communal de création d'un lotissement destiné à l'habitat situé route de Saint-Jacut ;

Considérant la consultation citoyenne organisée afin de recueillir les propositions des habitants ;

Considérant l'intérêt de retenir une dénomination claire, cohérente et facilement identifiable par les administrés ;

Commentaires : l'assemblée vote dans un premier temps pour le nom : les ardoisières (10), la pierre bleue (4), ker kouer (0), La poterie (1). Est décidé à l'unanimité d'ajouter « clos » au nom retenu permettant de distinguer le lotissement des sites des ardoisières naturelles

Décision : Le clos des ardoisières

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Dénomination

Décide de dénommer le futur lotissement communal situé route de Saint-Jacut :

« Le clos des ardoisières »

Article 2 – Utilisation de la dénomination

La dénomination ainsi retenue sera utilisée dans l'ensemble des documents administratifs, techniques, cadastraux, financiers et de communication relatifs à cette opération, ainsi que dans les démarches d'adressage et de référencement correspondantes.

Pour extrait conforme,

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan